

Programme de bourses de 2^e et 3^e cycle du Cirris 2026 – Concours 1

1. Objectif

Soutenir la formation aux cycles supérieurs et le développement du Cirris en offrant des bourses destinées aux membres de notre communauté étudiante inscrits à la maîtrise ou au doctorat dont le dossier est de grande qualité et dont le projet de recherche est en lien avec les objectifs stratégiques du Centre et la mission du Cirris.

2. Caractéristiques des bourses

Ce programme est un partenariat entre le Cirris et le membre chercheur ou chercheuse qui dirige les travaux de la personne étudiante. Les bourses sont octroyées pour une période maximale de deux années. Il est permis aux personnes ayant bénéficié d'une bourse de maîtrise du Cirris d'appliquer à une bourse de doctorat du Cirris. Cependant, la durée de la bourse de doctorat sera alors limitée à un an.

Au cours de la **1^{re} année**, la personne récipiendaire recevra une bourse de 10 000\$ (à la maîtrise) ou 12 500\$ (au doctorat) du Cirris, et un complément de bourse d'au moins 10 000\$ (à la maîtrise) ou 12 500\$ (au doctorat) de son directeur ou sa directrice.

La **2^e année** de financement sera offerte selon les mêmes modalités aux conditions suivantes :

- qu'une bourse externe ait été demandée mais n'ait pas été obtenue;
- que la personne récipiendaire de niveau doctoral n'ait pas antérieurement reçu une bourse de maîtrise du Cirris.

Cependant, les montants accordés seront versés conditionnellement à la confirmation des budgets d'infrastructure du centre.

3. Admissibilité

3.1 Le programme est ouvert à toute personne étudiante sous la direction d'un membre chercheur régulier, en émergence ou d'établissement du Cirris, et qui sera inscrite à temps complet à un programme d'études supérieures au moment de l'entrée en vigueur de la bourse. Si la direction est assurée par un membre chercheur associé du Cirris, l'admissibilité est conditionnelle à ce que la codirection soit assumée par un membre chercheur régulier, en émergence ou d'établissement du Cirris. Dans tous les cas, le projet doit être effectué au Cirris.

3.2 Un membre chercheur peut soumettre une candidature au 2^e cycle et une candidature au 3^e cycle dans le cadre du même concours.

3.3 En adéquation avec les critères d'éligibilité des FRQ, la personne étudiante doit être inscrite à un programme de maîtrise ou de doctorat de type recherche. Pour être considéré « de

type recherche », une maîtrise doit être constituée d'un minimum de 18 crédits dédiés à la recherche et mener à la rédaction d'un mémoire, alors qu'un doctorat doit être constitué d'un minimum de 36 crédits dédiés à la recherche et mener à la rédaction d'une thèse.

- 3.4 En adéquation avec les critères d'éligibilité des FRQ, il est nécessaire de consacrer au moins 75% de son temps aux activités de recherche et de formation à chaque session.
- 3.5 Les personnes étudiantes qui sont dans leurs trois premières sessions d'inscription au doctorat, après un passage direct du baccalauréat ou d'une maîtrise professionnelle, ou après un passage accéléré de la maîtrise, doivent obligatoirement se présenter au concours de maîtrise si elles sont admissibles.
- 3.6 Pour être admissible, la personne étudiante doit être inscrite au registre du Cirris dès son arrivée au Cirris et/ou dès la première session dans son programme d'études.
- 3.7 Les titulaires d'un octroi doivent effectuer leur formation en recherche au lieu physique du milieu d'accueil. La formation à distance n'est pas autorisée.

4. **Demande**

Les candidatures doivent être soumises au plus tard le **8 mai 2026 à 9 h**, au moyen des formulaires suivants, selon le cycle d'études :

- [Bourses de 2^e cycle](#)
- [Bourses de 3^e cycle](#)

Un accusé de réception sera envoyé par courriel après la soumission de la demande, à la personne étudiante ainsi qu'au directeur ou à la directrice de recherche, **qui devra approuver le dépôt de la candidature.**

Important : La personne candidate est responsable de soumettre un dossier complet et conforme aux exigences du programme. **Une fois la candidature soumise, aucune modification n'est possible.**

4.1. **Informations demandées dans le formulaire de bourses de 2^e cycle**

- Relevé de notes (une version numérisée d'un relevé de notes officiel ou une impression d'écran d'un relevé de notes en ligne sont aussi acceptées);
- Programme d'études : La personne candidate doit décrire son programme d'études de maîtrise en précisant ses objectifs, sa durée, le nombre de crédits dédiés aux cours, le nombre de crédits à la recherche et s'il est sanctionné par un mémoire, un essai ou autre - *3500 caractères, espaces compris*;
- Reconnaisances : La personne candidate, le cas échéant, doit décrire les bourses, prix et distinctions qu'elle a obtenus, de même que leurs modalités d'attribution - *3500 caractères, espaces compris*;
- Présentation intégrée du parcours : La personne candidate doit établir des liens entre ses expériences et intérêts, d'une part, et ses choix d'orientation, sa formation, son cheminement académique et professionnel, d'autre part. La présentation intégrée du

parcours peut aider le comité d'évaluation à mieux comprendre, contextualiser et évaluer le dossier académique, le parcours et les contributions de la personne candidate. Dans cette section, la personne candidate peut également mentionner et quantifier, dans la mesure du possible (durée, pourcentage de réduction), les interruptions d'activités, notamment lorsqu'elles sont liées à des situations telles qu'une maladie, un congé parental ou les impacts de la pandémie - *3500 caractères, espaces compris*;

- Expériences pertinentes et réalisations : La personne candidate doit présenter et décrire les expériences et les réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) pertinentes, au regard de la recherche proposée et de son parcours - *7000 caractères, espaces compris*;
- Description du projet de recherche : Problématique, objectifs, méthodologie et analyses, résultats attendus – *3500 caractères, espaces compris*;
- Justification du directeur ou de la directrice de la pertinence de ce projet avec son programme de recherche et avec les objectifs stratégiques du Cirris – *1750 caractères, espaces compris*.

4.2. Informations demandées dans le formulaire de bourses de 3^e cycle

- Relevé de notes (une version numérisée d'un relevé de notes officiel ou une impression d'écran d'un relevé de notes en ligne sont aussi acceptées);
- Reconnaisances : La personne candidate, le cas échéant, doit décrire les bourses, prix et distinctions qu'elle a obtenus, de même que leurs modalités d'attribution – *3500 caractères, espaces compris*;
- Présentation intégrée du parcours : La personne candidate doit établir des liens entre ses expériences et intérêts, d'une part, et ses choix d'orientation, sa formation, son cheminement académique et professionnel, d'autre part. La présentation intégrée du parcours peut aider le comité d'évaluation à mieux comprendre, contextualiser et évaluer le dossier académique, le parcours et les contributions de la personne candidate. Dans cette section, la personne candidate peut également mentionner et quantifier, dans la mesure du possible (durée, pourcentage de réduction), les interruptions d'activités, notamment lorsqu'elles sont liées à des situations telles qu'une maladie, un congé parental ou les impacts de la pandémie – *3500 caractères, espaces compris*;
- Expériences pertinentes et réalisations : La personne candidate doit présenter et décrire les expériences et les réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) pertinentes, au regard de la recherche proposée et de son parcours – *14000 caractères, espaces compris*;
- Description du projet de recherche : Problématique, objectifs, méthodologie et analyses, résultats attendus – *3500 caractères, espaces compris*;
- Justification du directeur ou de la directrice de la pertinence de ce projet avec son programme de recherche et avec les objectifs stratégiques du Cirris – *1750 caractères, espaces compris*.

5. Évaluation

Toutes les demandes admissibles seront transmises au comité d'évaluation. Notez qu'une demande peut être déclarée non admissible à tout moment au cours du processus d'évaluation.

Les demandes seront évaluées selon les **critères, sous-critères et pondérations** suivants :

1. Dossier académique et réalisations – 50 points

	2 ^e cycle	3 ^e cycle
1.1 Relevé de notes	20 points	10 points
1.2 Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus)	10 points	20 points
1.3 Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet ou le parcours)	20 points	20 points

2. Projet de recherche – 50 points

	2 ^e cycle	3 ^e cycle
2.1 Originalité, clarté et cohérence du projet de recherche proposé	20 points	20 points
2.2 Méthodologie et faisabilité du projet	20 points	20 points
2.3 Pertinence avec le programme du directeur ou de la directrice de recherche et avec les objectifs stratégiques du Cirris	10 points	10 points

6. Règles d'utilisation des bourses

6.1. Prise d'effet des bourses

La bourse devra débuter entre le **1er juin 2026 et le 31 octobre 2026**, au choix de la personne récipiendaire.

La bourse n'est en aucun cas transférable à une autre candidature (p.ex. en cas de désistement ou d'obtention d'un financement externe).

6.2. Bourses d'autres organismes subventionnaires

La personne récipiendaire s'engage à présenter au moins une demande de bourse à un organisme subventionnaire externe (i.e., FRQ-S, IRSC, ordre professionnel, etc.) d'ici la fin de sa 1^{re} année de bourse ou faire la démonstration qu'il n'est éligible à aucun concours. Il est de la responsabilité du récipiendaire de fournir une preuve de refus de demande de bourse externe avant le paiement de la 2^e année de la bourse. Cette preuve de refus sera considérée valide seulement si un dossier complet a été déposé à l'organisme externe.

Si une offre de bourse est faite par un organisme externe à la personne récipiendaire de ce programme (pour la même période en totalité ou en partie), celle-ci doit obligatoirement être acceptée. Le paiement de la bourse doit débuter le plus tôt possible et la direction du Cirris doit être avisée immédiatement, en fournissant la preuve de l'obtention de la bourse.

En fonction du montant de la bourse externe reçue, la contribution du Cirris sera révisée et la directrice ou le directeur de recherche devra ajuster sa contribution en arrimage avec celle du Cirris selon les règles en vigueur.

6.3. Reports de versements

La personne récipiendaire peut bénéficier d'un report de versement pour la naissance ou l'adoption d'un enfant pour une période maximale de 12 mois. La durée du report de versement ne peut être fractionnée. Les versements de la bourse prévus pour chaque session visée par le congé parental sont reportés à la fin de la période de financement. Par ailleurs, un complément de bourse pour un congé parental peut être demandé pour une durée continue de six mois. Sont admissibles à demander ce supplément les personnes qui ont déjà amorcé au moins une session à titre de titulaires d'une bourse de formation.

La personne récipiendaire ayant interrompu ses activités de recherche en raison d'une maladie ou d'autres congés prévus par la Loi sur les normes du travail (situations prévues dans la Loi sur les normes du travail) peut demander le report de versement de sa bourse et la prolongation de sa période d'octroi.

Des questions sur le programme des bourses?

Contactez-nous à l'adresse suivant : cirris.dev.recherche.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

L'amélioration de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de la société sont au cœur de la mission du Cirris. Notre centre croit fermement que la diversité est une source de richesse qui stimule la créativité et l'innovation. Par conséquent, le Cirris encourage vivement les personnes provenant de groupes sous-représentés en recherche à déposer leur candidature, notamment les personnes en situation de handicap.